

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

NOMENCLATURE NORMALISEE

1. Le présent document a été préparé par le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux en collaboration avec le Secrétariat de la CITES*.

Introduction

2. La résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), *Constitution des comités*, charge le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, par le biais de leurs spécialistes de la nomenclature, de régler les questions de nomenclature comme il est précisé à l'annexe 2, paragraphe 1b) traitant de l'application de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17), *Nomenclature normalisée*.
3. Par ailleurs, à la 17^e session de la Conférence des Parties, plusieurs décisions touchant à la nomenclature ont été prises qui concernaient le Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux, le Secrétariat et/ou les Parties. Ce sont les décisions 17.167 et 17.168, *Identification (bois)* ; les décisions 17.203 à 17.2018, *Ébènes (Diospyros spp.) et palissandres et bois de rose (Dalbergia spp.) de Madagascar* ; les décisions 17.306 à 17.308, *Nomenclature (Identification des coraux inscrits aux annexes de la CITES et faisant l'objet de commerce)* ; les décisions 17.309 et 17.310, *Nomenclature (Utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée)* ; les décisions 17.311 et 17.312, *Nomenclature (Noms d'ordre et de famille des oiseaux)* ; la décision 17.313, *Nomenclature [lion d'Afrique (Panthera leo)]* et les décisions 17.314 à 17.317, *Nomenclature (CITES Cactaceae Checklist)*.

Flore

État des listes et des références normalisées

4. Trois nouvelles références et un supplément font l'objet d'une recommandation pour adoption pour la flore à la présente session de la Conférence des Parties. Par ailleurs, deux références générales font l'objet d'une recommandation de suppression. Nous remercions toutes les institutions qui ont fourni des ressources et les spécialistes qui ont librement offert leur temps et leur expertise pour permettre aux Parties à la CITES d'avoir accès aux outils dont elles ont besoin pour appliquer correctement la Convention pour ce qui concerne la flore. Il devient de plus en plus courant de voir les institutions, dont les budgets sont de plus en plus limités et leurs spécialistes de moins en moins nombreux, demander des compensations financières pour le temps que leur personnel passe sur ces questions. Les Parties sont encouragées à soutenir leurs scientifiques et les institutions qui œuvrent dans ce domaine. L'absence d'une taxonomie normalisée appropriée et stable peut être très préjudiciable à l'application efficace des inscriptions CITES.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

5. *Caesalpinia echinata*

Le Brésil a informé le Comité pour les plantes à la PC23 de la révision de la taxonomie du genre *Caesalpinia*. L'un des résultats de ces travaux a été la création d'un nouveau genre monospécifique, *Paubrasilia*. Prenant cette révision en compte, il est recommandé que *Paubrasilia echinata* (Lam.) E. Gagnon, H.C. Lima & G.P. Lewis publié dans Gagnon, E., Bruneau, A., Hughes, C.E., de Queiroz, L. P. & Lewis, G.P. (2016). *A new generic system for the pantropical Caesalpinia group (Leguminosae)* soit adopté comme nom accepté du taxon actuellement inscrit sous le nom de *Caesalpinia echinata*, et que la référence ci-dessus devienne la référence normalisée.

6. CITES Cactaceae Checklist (décisions 17.314 à 17.317)

La mise à jour la plus importante de la CoP17 a été l'adoption de la CITES Cactaceae Checklist (3^e édition) (CCC3). Étant donné le nombre de nouveaux taxons et l'impact des études moléculaires sur ce groupe depuis la dernière édition de la liste en 1999, toute avancée présente un défi considérable. Avec une liste entièrement révisée, la CoP17 a adopté des décisions permettant de surveiller son utilisation et son impact. Les décisions 17.314 à 17.317 concernent l'utilisation de la liste et demandent aux Parties de rendre compte au Secrétariat de tout problème que pourrait soulever son utilisation. Elles demandent au Secrétariat de consulter le PNUE-WCMC sur l'utilité de la liste et d'informer le Comité pour les plantes des commentaires adressés par les Parties et le PNUE-WCMC.

Les réponses à ces demandes ont été incluses dans les documents d'information à la PC24 (PC24 Inf. 9 et Inf. 15). Pour traiter des questions soulevées par le processus de suivi, le Comité pour les plantes a recommandé que la CCC3 soit soumise à une actualisation limitée, avec la préparation d'un supplément pour adoption à la CoP18. Pour faciliter ce processus, le Comité pour les plantes a convenu que son spécialiste de la nomenclature consulte un petit groupe d'experts pour œuvrer à s'assurer que ce supplément serait acceptable pour les Parties. Ce travail a été réalisé en collaboration avec le rédacteur de la CCC3 et recommande que soit adopté *A supplement to the CITES Cactaceae Checklist Third edition 2016* (Hunt, D. 2018) comme supplément à la troisième édition de la *CITES Cactaceae Checklist* adoptée à la CoP17. Par ailleurs le groupe d'experts a relevé un certain nombre de questions qui gagneraient à être examinées par les Parties bénéficiant d'un point de vue plus large, ou qui nécessitent un examen plus approfondi.

Ce sont notamment les questions des appellations multiples et autres termes utilisés dans la CCC3, et comment elles pourraient être réglées pour servir à la CITES. Le groupe d'experts a examiné une variante du tableau préparé par le PNUE-WCMC qui traite de ces questions lors de l'actualisation de Species+. La proposition est présentée ci-dessous.

Rangée	Symbole/classification du taxon dans la CCC3 (voir page 17 de la liste)	Interprétation CITES recommandée
1	?	Traiter comme nom accepté
2	[indéterminé]	Traiter comme synonyme du parent taxonomique
3	Autre nom	Traiter comme synonyme
4	Nom provisoirement accepté	Traiter en nom accepté
5	Noms inadmissibles – composés de :	
6	Invalide ou illégitime (symbole I)	S'il est lié au nom accepté = Synonyme?
7	Application erronée (symbole M)	Synonyme?
8	Rejet recommandé (symbole R)	Traiter comme provisoirement accepté ?

Il est recommandé que les interprétations des rangées 1 à 4 soient adoptées par la CITES pour être utilisées provisoirement jusqu'à la CoP19. La question des noms inadmissibles (rangées 5 à 8) est plus complexe, le rédacteur de la CCC3 ayant noté que « aucune traduction valide en noms applicables n'est possible ». Pour ces noms, lorsqu'ils sont cités par la CITES, l'option à choisir doit être examinée au cas par cas par le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes. Ce dernier devra examiner l'utilisation générale des termes figurant dans le tableau dans son programme de travail post CoP18.

Dans certains cas, les taxons n'ont pas de nom accepté et ces « taxons » sont utilisés par certains commerçants et peuvent figurer sur d'anciens permis CITES, mais ils ne sont pas scientifiquement valides. Dans ce cas, un organe CITES ne peut accepter ces noms que dans une demande concernant des spécimens reproduits artificiellement et s'il est convaincu que le spécimen a été acquis à l'origine sous ce nom – tout en notant qu'il n'est pas scientifiquement valide. De préférence, tous les noms de la liste doivent être annotés en conséquence.

En préparant le supplément, le groupe a examiné la question des noms de taxons qui figuraient dans les éditions précédentes de la liste des cactus mais qui ne sont pas inclus dans la CCC3. Pour ces noms qui n'ont pas été traités dans le supplément, la question doit être inscrite au programme du Comité pour les plantes après la CoP18.

Inclusion d'*Aztekium valdezii* dans *Aztekium ritteri*. L'adoption à la CoP17 de la CCC3 a abouti à ce que le taxon *A. valdezii*, inscrit à l'Annexe II (inclus dans l'inscription de la famille des Cactaceae), devienne synonyme du taxon inscrit à l'Annexe I, *A. ritteri*. Le Secrétariat de la CITES a indiqué que ce changement aurait dû être accompagné d'une proposition officielle d'amendement dans la mesure où la portée de l'Annexe I s'en trouvait augmentée. Pour remédier à cela, *A. valdezii* a été provisoirement accepté dans le supplément et le Comité pour les plantes procédera après la CoP18 à un réexamen complet, en coopération avec le rédacteur de la CCC3 et l'État des aires de répartition (Mexique) et, si besoin est, une proposition d'inscription à l'Annexe I sera préparée.

L'utilisation de trinômes dans la CCC3 a également été examinée. Le groupe n'a pas eu le temps d'examiner la question minutieusement et recommande que l'utilisation des trinômes dans les listes en général soit examinée par le Comité pour les plantes dans son programme de travail post CoP18.

Pour garantir un suivi continu de la liste, la PC24 a demandé que le Secrétariat, en consultation avec le président du Comité pour les plantes, selon le cas, amende et actualise les décisions 17.314 à 17.317 sur le suivi de l'utilisation de la liste des cactus afin de permettre la poursuite du processus jusqu'à la CoP19. Ces décisions figurent à l'annexe 2.

Globalement, le petit groupe consultatif créé pour assister le spécialiste de la nomenclature a été efficace et a bien fonctionné. L'utilisation d'un petit groupe de ce genre lorsqu'il s'agit de traiter de questions complexes de nomenclature devrait être envisagée pour l'avenir par le Comité pour les plantes.

7. *Dalbergia* et *Diospyros* – populations de Madagascar (Décision 17.206, *Dalbergia* spp. Décision 17.167)

La CoP 17 a adopté des références normalisées pour ces groupes. La décision 17.206, paragraphe b), charge le Comité pour les plantes de continuer de soutenir la préparation d'une référence normalisée pour les populations de Madagascar appartenant à ces genres. Ces listes ont été adoptées afin d'aider les Parties à appliquer ces inscriptions. Il s'agissait manifestement d'un « chantier en cours » et à ce titre la PC24 a revu leur situation. Le Comité pour les plantes a noté qu'il ne serait pas possible de réaliser la révision officielle des listes à temps pour la CoP18. Pour aider les Parties à évaluer les noms nouveaux, le Comité pour les plantes a recommandé que le Secrétariat publie une Notification destinées à informer les Parties que des mises à jour de nouveaux noms seraient régulièrement mises à disposition dans la base de données en ligne du catalogue des plantes vasculaires de Madagascar : *Catalogue of the Vascular Plants of Madagascar*" (<http://www.tropicos.org/Project/Madagascar>).

Le Comité pour les plantes a recommandé à la PC24 qu'une référence normalisée pour les *Dalbergia* spp. soit considérée comme prioritaire pour adoption par la CITES. Cela fait suite aux critères de la décision 17.167 – et la PC24 a également examiné la question des ressources nécessaires à la production d'une telle liste. Il a été convenu à la PC24 que les traitements taxonomiques régionaux et nationaux au niveau de l'espèce de *Dalbergia* actuellement disponibles sont de qualité variable et que la définition et les limites des espèces n'étaient ni nettement définies, ni fiables. À Madagascar, une récente évaluation préliminaire laisse penser qu'environ la moitié seulement des 48 espèces actuellement reconnues sont bien circonscrites et facilement reconnaissables, ce qui souligne le besoin d'une évaluation minutieuse. D'autres évaluations

parallèles sont nécessaires ailleurs (Amérique centrale et du Sud, Afrique, Asie du Sud-Est) à partir d'un examen minutieux des sources publiées et des herbiers, ainsi que d'autres sources d'information actuellement disponibles (données moléculaires, anatomie des bois, etc.) afin de produire une liste annotée qui indiquerait quelles sont les espèces bien délimitées et quelles sont celles qui demanderaient à être étudiées plus avant pour réévaluer et pour clarifier leurs limites, ainsi que pour évaluer leur état de conservation.

La PC24 a recommandé que soit préparée une liste annotée pour les *Dalbergia* spp., pour adoption à une session de la Conférence des Parties (de préférence la CoP19). La production d'une liste scientifiquement fondée, pratique, pouvant être utilisée par les Parties à la CITES, pour ce genre réparti dans le monde entier, nécessitera d'importantes recherches, en tirant parti de l'expérience et de l'expertise tirées des travaux réalisés pour la liste des *Dalbergia* de Madagascar. L'élaboration de cette liste au sein d'un projet collaboratif mondial pourrait coûter environ 500 000 USD selon l'estimation la plus récente.

Pour faire avancer cette initiative, la PC24 a invité le Secrétariat à préparer, en liaison avec le président du Comité pour les plantes, des projets de décisions pour la CoP18, soulignant qu'il est urgent de disposer d'une liste des *Dalbergia* spp. permettant une application adéquate des inscriptions et la recherche de donateurs prêts à soutenir la préparation et la production de la liste. Ces décisions sont présentées à l'annexe 2.

8. Taxus

La référence normalisée actuelle pour les noms des espèces du genre *Taxus* est la *World Checklist and Bibliography of Conifers* (A. Farjon, 2001). La PC24 a recommandé que cette référence soit revue après la CoP18 afin de savoir si cette liste reste valide ou s'il faut l'actualiser ou la remplacer.

9. Listes des orchidées

La PC24 a chargé le spécialiste de la nomenclature et le Secrétariat de prendre contact avec l'autorité scientifique pour les plantes et le PNUE-WCMC pour explorer les possibilités quant à la production de références normalisées actualisées pour les genres d'orchidées. Suite à cela, une nouvelle référence normalisée concernant les orchidées inscrites à l'Annexe I est proposée pour adoption à la CoP18, dans l'espoir que Govaerts *et alia*, (2018). *CITES Appendix I Orchid Checklist*. Royal Botanic Gardens, Kew, Surrey, et UNEP-WCMC, Cambridge, sera la première d'une nouvelle série de nouvelles listes actualisées pour les orchidées.

10. *Platymiscium pleiostachyum*

La PC24 a recommandé que Bente B. Klitgaard (2005). (*Platymiscium* (Leguminosae: Dalbergieae); *biogeography, systematics, morphology, taxonomy and uses*. Kew Bulletin. Vol. 60, No. 3 (2005), pp. 321 – 400) devienne la référence normalisée pour *Platymiscium pleiostachyum*.

11. Références générales

La PC24 a recommandé que les références génériques normalisées actuelles (Mabberley, 1997 (réédité avec corrections en 1998) et Willis, 1973) soient supprimées de la liste des références normalisées et que les décisions ultérieures soient prises au cas par cas. Si possible, les copies de Mabberley (1997, réédité avec corrections en 1998) et Willis (1973) soient archivées au Secrétariat pour servir de références historiques.

12. *Aloe* et *Pachypodium*

La PC24 a recommandé que la liste CITES *Aloe* et *Pachypodium* soit actualisée à temps pour être adoptée à la 19^e session de la Conférence des Parties et a instamment prié les Parties et donateurs potentiels de soutenir ces travaux.

L'Afrique du Sud a fourni une liste de nomenclature révisée pour les *Aloe* spp. dans le document PC22 Doc. 21.3 (Tbilisi, 2015). En pratique, lorsqu'une nomenclature normalisée existe, le PNUE-WCMC n'ajoute pas de nouvelles espèces à Species+/liste CITES à moins que les Parties n'adoptent une référence normalisée révisée (voir PC24. Inf. 15). En attendant, l'Afrique du Sud a travaillé avec le spécialiste de la nomenclature et le Comité pour les plantes à examiner une nomenclature révisée et à l'inclure en tant que synonymes dans Species+.

Autres questions

13. Questions d'ordre administratif

Un certain nombre de questions « d'ordre administratif » ont été soulevées par le Comité pour les plantes au cours de la période, entre autres les mises à jour et amendements à Species+ qui ne sont pas traités dans les détails mais figurent dans les rapports du groupe de travail sur la nomenclature approuvés par le Comité pour les plantes aux PC23 et PC24. Toutefois, une question reste en suspens qu'il faut inscrire dans le présent rapport, celle de la recommandation du Comité pour les plantes d'inclure les noms de *Nardostachys jatamansi* (D. Don) DC. et *Nardostachys chinensis* Batalin dans Species+ et dans la liste des espèces CITES du PNUE-WCMC comme synonymes de *Nardostachys grandiflora* DC, et que cela figure officiellement dans le rapport sur la nomenclature présenté à la CoP.

Des erreurs typographiques ont été relevées dans les noms scientifiques d'« *Aquilaria audate* » et « *Gyrinops audate* ». Le Comité pour les plantes a recommandé que la liste des espèces CITES soit amendée pour supprimer les noms *Gyrinops audate* (Glig) Domke (avec le synonyme *Aquilaria audate* (Oken) Merr) et les remplacer par *Gyrinops caudata* (Gilg) Domke avec le synonyme *Aquilaria caudata* (PC24 Sum. 4 (Rev. 1) ; PC24 Com. 8 (Rev. par le Sec.))

Le Comité pour les plantes a recommandé que le PNUE-WCMC inclue, si possible, les noms des quatre genres réglementés par la CITES par l'inscription de la famille des *Didiereaceae* (*Alluaudia*, *Alluaudiopsis*, *Decarya* et *Didierea*), dans Species+ et dans la liste des espèces CITES annotées pour montrer clairement que ce sont les seuls genres réglementés par la CITES dans le cadre de cette liste et diffuse cette information auprès des Parties concernées.

Le Comité pour les plantes a invité le Secrétariat à placer, si possible, sur le site web des liens électroniques vers toutes les références normalisées.

14. Mise à jour de la nomenclature entre les sessions de la Conférence des Parties

Le Comité pour les plantes a examiné la question et celle de savoir comment des orientations écrites pourraient être préparées sur ce qu'il est possible de faire, et comment s'assurer d'une application normalisée du processus à l'avenir. Il a approuvé le document PC24. Inf.15 et encouragé le PNUE-WCMC et le Secrétariat à poursuivre la diffusion des informations comprises dans ce document sur la gestion des données liées à la nomenclature des végétaux dans la liste CITES et dans Species+.

15. Liste des références normalisées pour la flore

Des recommandations fondées sur les paragraphes 4 à 12 ci-dessus, appelant à la modification de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17), *Nomenclature normalisée*, sont incluses à l'annexe 1 du présent document. Les tableaux indiquant l'impact des modifications, et celles requises aux Annexes figurent à l'annexe 3.

Proposition de plan de travail

16. Le premier travail dans la période à venir sera d'examiner les besoins en matière de références normalisées nouvelles et/ou actualisées pour les taxons actuellement inscrits aux Annexes ou pour ceux qui ont été inscrits à la CoP18. Tout d'abord, il faudra avancer sur les listes provisoires pour *Diospyros* spp. (populations de Madagascar) et *Dalbergia* spp. (populations de Madagascar). En particulier, la priorité est de produire une référence normalisée pour *Dalbergia* spp. pour adoption par la CITES. Pour plus de précisions, voir le paragraphe 7. Il faut également produire une liste actualisée pour *Aloe* et *Pachypodium* (voir le paragraphe 12) et la référence normalisée pour les espèces du genre *Taxus* sera également examinée en vue d'une possible actualisation.
17. Comme il a été précisé au paragraphe 9, une initiative nouvelle axée autour de la coopération entre l'autorité scientifique pour les plantes du royaume Uni et du PNUE-WCMC a abouti à la soumission pour adoption à la présente CoP d'une nouvelle liste pour les orchidées inscrites à l'Annexe I à la présente CoP. Dans l'espoir de pouvoir poursuivre cette fructueuse coopération, le Comité pour les plantes va hiérarchiser les genres à actualiser pour produire de nouvelles références normalisées pour les membres de la famille des orchidées inscrits à l'Annexe II.

18. Les travaux sur la production de *A supplement to the CITES Cactaceae Checklist Third Edition 2016*. (Hunt, D. 2018) ont permis d'identifier un certains nombres de questions à approfondir (voir le paragraphe 6). Ce sont notamment l'utilisation des termes dans la CCC3 et comment ils doivent être interprétés au mieux dans la CITES, les taxons sans nom accepté, la nécessité de produire une liste complète de taxons inclus dans les éditions précédentes de la *Cactaceae Checklist* mais non inclus dans la CCC3 et comment les traiter au mieux, l'examen d'*Aztekium valdezii* et l'utilisation des trinômes dans les listes de végétaux. Le Comité pour les plantes peut aussi souhaiter examiner le calendrier pour la possible production d'une quatrième édition de la liste des cactus.

Faune

Recommandations pour l'adoption des listes et références de nomenclature normalisées pour les espèces animales nouvellement inscrites aux Annexes à la CoP17

19. Avec l'adoption de diverses propositions à la CoP17, ont été ajoutés aux Annexes CITES plusieurs espèces et genres qui ne sont pas couverts par les références de nomenclature normalisées telles qu'elles figurent actuellement à l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17)]. Les listes et références normalisées ont été sélectionnées dans la littérature publiée, ou préparées à partir d'extraits des bases de données, en prenant soin de s'assurer que ces documents sont en cohérence avec la portée et la teneur des propositions faites à la CoP17. Les extraits des bases de données ont été diffusés dans le cadre de la documentation pour la 29^e session du Comité pour les animaux (Annexes 2 à 5 du document AC29 Doc.35), et recommandés pour adoption. Ces références normalisées recommandées sont présentées à l'annexe 1 du présent document. Dans la mesure où leur adoption fournirait une base de références normalisées dans le cadre de la nomenclature actuellement utilisée dans les Annexes et dans la base de données de Species+, leur adoption n'entraînera aucune modification des Annexes ou de la base de données de Species+, et elles ne figurent pas à l'annexe4.
20. Il a été noté dans le document AC29 Doc.35, paragraphe 15, qu'il n'a pas été possible d'identifier de référence de nomenclature normalisée pour l'escargot arboricole cubain, du genre *Polymita*. La situation n'est pas réglée et il faudra continuer de tenter de trouver une référence normalisée après la C0P18.

Adoption des listes et des références de nomenclature normalisées pour les espèces animales anciennement inscrites aux Annexes

Nomenclature des ovins du genre *Ovis*

21. La situation des ovins du genre *Ovis* après l'adoption à la CoP17 de Wilson and Reeder (2005)¹ comme référence normalisée du genre *Ovis*, a été résumée dans le document AC29 Doc.35, paragraphes 11-14 et a fait l'objet de nouveaux débats aux 29^e et 30^e sessions du Comité pour les animaux. Globalement, il a été constaté qu'il ne semble pas qu'existe actuellement une seule révision taxonomique complète du genre *Ovis* qui pourrait être adoptée comme référence de nomenclature normalisée permettant de clore le débat à la CITES. Qui plus est, les espèces *Ovis ammon* et *Ovis aries* ont été recommandées pour faire partie du processus d'examen périodique des espèces inscrites aux Annexes (voir AC29 Com.7), et les conclusions de cet examen pourraient avoir des répercussions sur la question. Toutefois, étant donné que la situation créée par l'adoption de Wilson and Reeder (2005) s'est avérée poser des problèmes, le Comité pour les animaux a recommandé à sa 30^e session que les Parties examinent à la CoP18 la possibilité d'adopter la taxonomie révisée du genre *Ovis* dans le sous-chapitre du *Handbook of Mammals* (Valdez & Weinberg, 2011, in Wilson & Mittermeier, Eds., 2011; ISBN 978-84-96553-77-4) comme référence de nomenclature normalisée pour le genre *Ovis*, sous condition que la population de Chypre actuellement désignée sous le nom d' *Ovis aries ophion* et inscrite à l'Annexe I, soit maintenue dans l'Annexe I sous le nom d'« *Ovis gmelini* (population de Chypre) » et que les noms anciennement reconnus soient maintenus dans la liste CITES en tant que synonymes, selon les cas. Les effets précis de l'adoption de cette référence de nomenclature normalisée sont présentés à l'annexe 4 du présent document.

Nomenclature des hippocampes (*Hippocampus* spp.)

22. La nomenclature des hippocampes (*Hippocampus* spp.) connaît une évolution importante depuis plusieurs années et, par conséquent, elle fait l'objet de débats au sein de la CITES, notamment lors de la CoP17 [voir le document CoP17 Doc.81.2 (Rev.1)]. Suite à la CoP17, 14 références de nomenclature normalisées concernant le genre *Hippocampus* ont été inscrites en annexe à la résolution Conf.12.11 (Rev. CoP17),

¹ Les citations complètes des publications mentionnées dans le présent document figurent à l'annexe 1

Nomenclature normalisée, lesquelles se contredisent parfois. Une liste mondiale des hippocampes, précise et revue par des pairs, a été publiée par LOURIE, POLLOM and FOSTER (2016) après la date butoir de dépôt des documents pour la CoP17, et cette liste a été discutée à l'AC29. Cette liste diffère sur certains points de la combinaison d'informations figurant dans les 14 références normalisées, plus particulièrement en ce qui concerne la synonymisation d'un cortège d'espèces, dont la plupart récemment décrites. Par ailleurs, des incohérences ont été relevées entre les pays des aires de répartition figurant dans LOURIE *et al.* (2016), dans la liste des espèces de la CITES et dans la base de données de Species+, et les données sur la distribution des espèces en Australie, voire dans d'autres États des aires de répartition ; ces incohérences doivent être corrigées. Toutefois, l'adoption de cette liste comme référence normalisée actualisée rapprocherait la nomenclature CITES d'une taxonomie largement acceptée et permettrait l'élimination de la grande majorité des références normalisées actuelles concernant le genre *Hippocampus*. En conséquence, le Comité pour les animaux a recommandé à sa 29^e session que les parties évaluent les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à adopter cette liste. Il n'a été fait état d'aucun commentaire et donc le Comité pour les animaux recommande l'adoption de LOURIE, POLLOM and FOSTER (2016) comme liste et référence de nomenclature normalisée pour les espèces du genre *Hippocampus*. Les effets précis de l'adoption de cette référence de nomenclature normalisée sont précisés à l'annexe 4 du présent document. Il est noté que les nouvelles descriptions d'espèces du genre *Hippocampus* publiées après la publication de la présente liste peuvent justifier l'adoption de références normalisées supplémentaires ; celles-ci sont présentées à l'annexe 6.

Autres espèces animales inscrites aux Annexes

23. Les recherches taxonomiques sur les espèces inscrites à la CITES et d'autres espèces se multiplient dans la communauté des biologistes, avec d'importantes conséquences sur la nomenclature. Nombre de ces modifications (même s'il serait humainement impossible d'obtenir une compilation exhaustive au vu des ressources disponibles) figurent à l'annexe 6 du présent document.
24. En raison du très grand nombre de modifications possibles à la nomenclature et du peu de temps disponible entre ses sessions, le Comité pour les animaux n'a pas été en mesure de formuler des recommandations particulières pour l'adoption, le rejet ou la mise de côté des modifications à la nomenclature proposées dans la littérature publiée et énumérées à l'annexe 6. Les consultations au sein du Comité pour les animaux doivent se poursuivre après la soumission du présent document et les Parties seront informées des résultats de ses délibérations très en avant de la 18^e session de la Conférence des Parties.

Utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisées (décisions 17.309 et 17.310)

25. La décision 17.309 chargeait le Secrétariat de a) prendre contact avec les détenteurs des droits sur les bases de données en ligne pertinentes pour servir de références de nomenclature normalisée et étudier l'utilisation éventuelle de versions datées pour les services de la CITES ; par exemple, parmi les bases de données pertinentes (liste non limitative) : WoRMS, *Fish Base*, *Eschmeyer & Fricke's Catalog of Fishes*, et *Amphibian Species of the World* ; et b) présenter le résultat de ses consultations au Comité pour les animaux. La décision 17.310 priait le Comité pour les animaux de a) évaluer les résultats des consultations du Secrétariat ; et b) rédiger des recommandations sur l'utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée à soumettre à la 18^e session de la Conférence des Parties.
26. Outre les réponses positives reprises dans le document AC30 Doc.32, le Secrétariat a précisé oralement qu'il avait reçu une réponse positive de la part de l'équipe chargée de la tenue du registre de WoRMS, confirmant qu'il serait possible d'obtenir une version datée de leur base de données et a recommandé la signature d'un protocole d'accord entre le Secrétariat de la CITES et WoRMS.
27. Pour ce qui concerne les décisions 17.309 et 17.310, *Nomenclature (Utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée)*, le Comité pour les animaux a décidé à sa 30^e session que, bien qu'il ait reçu plusieurs réponses positives des détenteurs de données, l'application des décisions n'était pas terminée et il a recommandé que ces décisions soient renouvelées pour la prochaine période intersessions (voir AC30 Com.3 (Rev. by Sec.)) Les projets de décisions 18.II – 18.III en ce sens figurent à l'annexe 2.

Identification des coraux inscrits aux annexes CITES et faisant l'objet de commerce (Décisions 17.306 17.308)

28. La décision 17.306 chargeait le Secrétariat de a) rechercher, si possible, une version datée (i) de la base de données WoRMS, et (ii) du nouveau site Web « Corals of the World » de John Veron (en cours d'installation) pour les besoins de référence de nomenclature CITES ; et b) rendre compte de l'avancée de ses travaux au Comité pour les animaux. La décision 17.307 priait les Parties d'entreprendre une évaluation interne de la base de données WoRMS quant à la cohérence avec leurs propres bases de données internes sur la nomenclature des coraux et de rendre leurs conclusions au Secrétariat pour communication au Comité pour les animaux. Et la décision 17.308 priait le Comité pour les animaux de a) étudier le rapport du Secrétariat et les réponses des Parties et recommander une marche à suivre pour déterminer une référence de nomenclature normalisée pour les espèces de coraux inscrites aux annexes de la CITES ; et b) actualiser sa liste de taxons de coraux pour lesquels l'identification au niveau du genre est acceptable, mais qui devraient être identifiés au niveau de l'espèce lorsque c'est faisable, une fois identifiée la nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les espèces de coraux inscrites aux annexes de la CITES, et transmettre la liste à jour au Secrétariat pour diffusion.
29. Le Secrétariat a publié la Notification No. 2018/037 appelant les Parties à partager leurs expériences en matière de nomenclature des coraux. Les réponses reçues avant mai 2018 ont été présentées à l'annexe 1a et 1b du document AC30 Doc. 32. Dans leurs réponses à la Notification No. 2018/037, les Parties ont rapporté l'existence d'une grande cohérence entre la nomenclature actuelle des coraux inscrits à la CITES et la base de données WoRMS pour les coraux.
30. Le Comité pour les animaux a donc décidé à sa 30^e session de recommander l'adoption de la base de données WoRMS pour les coraux, sous réserve de la mise à disposition d'un téléchargement soumis à un calendrier, et recommandé que si ce téléchargement n'était pas possible dans un délai convenable avant la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18), que les décisions 17.306 à 17.308 soient maintenues pendant la prochaine période intersessions.
31. Au jour de la rédaction du présent document, le Secrétariat et le spécialiste de la nomenclature (faune) ont observé que malgré l'engagement des gestionnaires de la base de données WoRMS (voir le paragraphe 26), il n'a pas encore été possible d'obtenir une version datée de la base de données WoRMS. En conséquence, les projets de décisions 18.KK-18.LL présentés à l'annexe 2 ont été préparés pour permettre de poursuivre les travaux après la CoP18. Le Secrétariat fera oralement le point sur la question à la session actuelle de la Conférence des Parties.

Nomenclature du lion d'Afrique (*Panthera leo*) (*Panthera leo*) (Décision 17.313)

32. La décision 17.313 chargeait le Comité pour les animaux d'examiner la taxonomie et la nomenclature normalisée de *Panthera leo* et de présenter ses recommandations à la 18^e session de la Conférence des Parties.
33. Les paragraphes 2 à 5 du document AC 29 Doc. 35 décrivent la situation du lion du point de vue de la nomenclature. Le Comité pour les animaux a envisagé à sa 29^e session l'adoption d'une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour *Panthera leo* (en remplacement de l'utilisation actuelle de Wilson & Reeder 2005 comme référence normalisée pour les Felidae, y compris le lion). À sa 30^e session, le Comité pour les animaux a recommandé l'adoption de la taxonomie du groupe des spécialistes des félins (*Cat News #11*) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme référence de nomenclature normalisée pour la famille des Felidas. Celle-ci limite les sous espèces de *Panthera leo* à la sous espèce nominale, *P. leo leo* habitant l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Ouest, et l'Inde, et à *P. leo melanochaita* présente en Afrique orientale et en Afrique australe. Les effets précis de l'adoption de cette référence de nomenclature normalisée sont présentés à l'annexe 4 du présent document. La décision 17.313 est donc considérée comme exécutée.

Noms d'ordre et de famille des oiseaux (Décisions 17.311-17.312).

34. La décision 17.311 chargeait le Secrétariat de a) commander, sous réserve des fonds disponibles, une analyse des incidences de l'adoption d'une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les noms d'ordre et de famille des oiseaux, en tenant compte des 3^e et 4^e éditions de *The Howard & Moore complete checklist of the birds of the world* et du volume de *HBW and BirdLife International illustrated checklist of the birds of the world* concernant les passereaux et les non-passereaux, ainsi que de la discussion en cours du Comité pour les animaux sur une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux aux niveaux du genre et de l'espèce ; et b) présenter ses conclusions au Comité pour les animaux ; tandis que

la décision 17.312 demandait au Comité pour les animaux de a) évaluer les conclusions de l'analyse ; et b) rédiger une recommandation à soumettre pour décision à la 18^e session de la Conférence des Parties.

35. Le Secrétariat a mobilisé les fonds nécessaires en 2018, après la clôture de l'AC30. Le Secrétariat et le Comité pour les animaux sont très reconnaissants pour l'aide apportée par la Suisse.
36. Avec l'aide du spécialiste de la nomenclature (faune), le Secrétariat a lancé un appel d'offres et a finalement choisi le Dr. Ronald Orenstein pour le projet. Le rapport du consultant figure à l'annexe 5 et la décision 17.311 a donc été exécutée.
37. Les tableaux 2 et 3 présentés à l'annexe 5 énumèrent les modifications qui résulteraient de l'adoption de la 4^e édition de *The Howard & Moore complete checklist of the birds of the world* (H&M4) ou des volumes de *HBW and BirdLife International illustrated checklist of the birds of the world* concernant les passereaux et les non-passereaux (HBW/BI) en lieu et place de la nomenclature actuellement utilisée par la CITES pour les oiseaux et qui est basée sur la classification de Moroney *et al.* (1975) des oiseaux au niveau de l'ordre et de la famille, sur la 3^e édition de la liste d'Howard & Moore et ses rectificatifs de la 4^e édition, ainsi que sur 19 références normalisées supplémentaires.
38. Tout un cortège de modifications découleront du remplacement de la classification des oiseaux de Moroney *et al.* (1975) par l'une ou l'autre des listes envisagées ; ces modifications concernent essentiellement la scission et la réorganisation de plusieurs ordres et familles, ainsi que quelques changements de noms de groupe de certain taxons supérieurs. Les deux listes possibles ne sont pas identiques, mais les différences sont modestes, comme il apparaît dans le tableau 2 de l'annexe 5.
39. Comme il est écrit dit aux pages 12 à 16 du rapport du consultant, celui-ci ne favorise clairement aucune des deux listes, H&M4 ou HBW/BI. La 4^e édition d'Howard and Moore manifeste d'une approche prudente du point de vue des modifications taxonomiques et il faudrait modifier les noms de 308 des quelque 1 477 espèces actuellement reconnues par la CITES. La liste de HBW/BI penche plus vers les scissions d'espèces et entraînerait environ 442 modifications au niveau de l'espèce. La grande majorité de ces modifications au niveau de l'espèce est inhérente à l'adoption de l'une ou l'autre des listes. Outre une approche tendant plus vers la scission des espèces, le chiffre plus élevé des modifications nécessitées par la liste HBW/BI s'explique aussi par le fait que la date de parution du livre est plus récente et que donc le plus grand nombre de modifications initiales serait contrebalancé par le fait qu'il serait moins besoin d'adopter plus tard des références normalisées supplémentaires, à mesure que les chercheurs en taxonomie progressent dans la connaissance de la systématique des oiseaux. La liste HBW/BI présente par ailleurs l'avantage de mises à jour régulières accessibles en ligne, d'illustrations de chacune des espèces et d'avoir été adoptée par la CMS et l'UE comme leur norme de nomenclature pour les oiseaux.
40. Comme l'a noté le consultant, l'adoption de l'une ou l'autre des listes pour les oiseaux nécessitera toujours le maintien de certaines références normalisées actuellement acceptées, car aucune ne correspond à certains cas particuliers débattus par les Parties et qui ont abouti à une conclusion particulière à la CITES. C'est plus particulièrement le cas pour les perroquets. Après de nombreuses délibérations, les Parties à la CITES ont décidé de reconnaître que les perroquets *Poicephalus robustus* et *P. fuscicollis* étaient des espèces différentes, ce qui a entraîné l'adoption de Coetzer *et al.* (2015), alors que les deux listes en compétition traitent *fuscicollis* comme une sous-espèce de *P. robustus*. Autre cas très important pour la CITES : la liste HBW/BI reconnaît *Psittacus timneh* comme une espèce distincte de *P. erithacus*, tandis que H&M4 continue de considérer *timneh* comme une sous-espèce de *P. erithacus*. On pourrait avancer sur le sujet en excluant les perroquets de la nouvelle liste pour les oiseaux, tout en conservant les neuf références normalisées supplémentaires actuellement adoptées pour les Psittacinés, en adoptant une référence normalisée exhaustive distincte pour les Psittacinés, ou encore une combinaison des deux.
41. Dans le tableau 1, le consultant note plusieurs modifications à la nomenclature des oiseaux inscrits à la CITES proposées dans la littérature depuis la publication des deux listes. Ces modifications potentielles seront considérées comme faisant partie du processus régulier permettant de garder la nomenclature CITES à jour.
42. Dans la mesure où le rapport du consultant a été commandé et présenté bien après la 30^e session du Comité pour les animaux, et peu de temps avant les délais impartis pour la soumission des documents à la CoP18, les conclusions du rapport n'ont pu être examinées minutieusement. Le spécialiste de la nomenclature (faune) entend consulter les membres du Comité permanent et d'autres spécialistes après la date butoir pour le dépôt des documents pour la CoP18 et, comme il apparaît au paragraphe 24, entend fournir d'autres informations avant la 18^e session de la CoP pour permettre aux Parties de faire un choix mieux informé et éviter d'avoir à repousser la discussion à l'AC31 et à l'AC32, pour adoption à la CoP19.

Ceci pourrait permettre de conclure à l'exécution de la décision 17.312 avant la CoP18, sinon celle-ci pourrait souhaiter confier au Comité pour les animaux la tâche de finir le travail dans une version actualisée de la décision 18.312.

Recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

43. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes recommandent que la Conférence des Parties :
- a) adopte les révisions proposées à l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17) présentées à l'annexe 1 du présent document,
 - b) adopte les projets de décisions présentés à l'annexe 2 du présent document,
 - c) prenne bonne note des évaluations en cours sur la nomenclature décrites aux paragraphes 24 et 42 du présent rapport, comme des autres informations fournies avant et pendant la CoP18 pour avancer sur ces sujets.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat prend acte du travail effectué par les spécialistes de la nomenclature du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et note que l'absence de taxonomie normalisée appropriée et robuste peut avoir de graves répercussions sur l'efficacité de l'application de la Convention.
- B. Le Secrétariat soutient les propositions de révisions de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17), *Nomenclature normalisée*, figurant à l'annexe 1 du document, notant qu'elles sont présentées dans le nouveau format de tableau approuvé à la CoP17. L'incidence des modifications de nomenclature recommandées est présentée en détail dans les annexes 3 (pour la flore) et 4 (pour la faune).
- C. Le Secrétariat soutient les modifications de la nomenclature normalisée proposées aux paragraphes 5 (*Caesalpinia echinata*), 6 (Cactaceae et son supplément), 7 (*Dalbergia* et *Diospyros* - populations de Madagascar), 9 (Orchidaceae), 10 (*Platymiscium pleiostachyum*), 21 (*Ovis* spp.), 22 (*Hippocampus* spp.) et 33 (*Panthera leo*). Leur adoption entraînerait des amendements de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17), qui figurent à l'annexe 1 du présent document. Le Secrétariat soutient également la recommandation de supprimer les références génériques normalisées Mabberley 1997 (réédité avec corrections) et Willis (1973) au paragraphe 11.
- D. En ce qui concerne les questions liées à *Aztekium valdezii* soulignées au paragraphe 6 (et reflétées dans le supplément proposé (2018)², le Secrétariat note qu'à la CoP17, par l'adoption de la 3^e édition de la *CITES Cactaceae checklist* (Hunt, 2016), *A. valdezii* (qui était une espèce inscrite à l'Annexe II) a été reconnue comme synonyme de *A. ritteri*, ce qui par défaut a induit son transfert à l'Annexe I. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17), paragraphe 1 f), ce "transfert" de *A. valdezii* n'aurait pas dû avoir lieu sans une proposition d'amendement.

Pour remédier à cela, il est proposé au paragraphe 6 que *A. valdezii* soit reconnue comme espèce provisoirement acceptée à l'Annexe II (voir la référence n° 14690 en annexe 3). Toutefois, après réflexion, le Secrétariat estime qu'une approche plus prudente pourrait être appropriée dans ce cas, en reconnaissant provisoirement *A. valdezii* comme synonyme de *A. ritteri* et en maintenant l'espèce à l'Annexe I. En accord avec la CoP18, le Mexique (seul État de l'aire de répartition de cette espèce) et le Comité pour les plantes devraient entreprendre après la session un examen approfondi et, le cas échéant, préparer une proposition d'amendement. Cela pourrait être fait dans le cadre de l'examen périodique des annexes, conformément à la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*.

- E. En ce qui concerne le paragraphe 7 et à propos de *Dalbergia* et *Diospyros* (populations de Madagascar), le Secrétariat souhaiterait attirer l'attention des Parties sur les recommandations présentées par le Comité permanent dans le document CoP18 Doc. 30.2, *Respect de la Convention concernant les ébènes (Diospyros spp.) et palissandres et bois de rose (Dalbergia spp.) de Madagascar*, dans lequel un nouvel ensemble de projets de décisions est proposé, en remplacement des décisions 17.203 à 17.208.

² Le supplément est disponible sur: <https://www.kew.org/sites/default/files/CCC3%20Final%20submission.pdf>

- F. Le Secrétariat accueille avec satisfaction le plan de travail proposé décrit aux paragraphes 16 à 18. Comme indiqué dans le rapport de la Présidente du Comité pour les plantes (voir document CoP18 Doc. 9.3.1), le mandat du spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (M. Noel McGough) prend fin à la clôture de la CoP18. Par conséquent, son plan de travail doit être transmis à la personne qui lui succédera, qui sera nommée à la clôture de la 18^e session de la Conférence des Parties. À cet égard, le Secrétariat souhaite exprimer toute sa gratitude à Noel pour ses précieuses contributions à la CITES au cours des 30 dernières années ainsi que pour sa vision et son dévouement à son rôle de spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes depuis 1992.
- G. Le paragraphe 24 souligne l'existence d'un certain nombre de propositions de modifications concernant la nomenclature des espèces animales inscrites à la CITES pour lesquelles le Comité pour les animaux n'a pas encore formulé de recommandations spécifiques pour l'adoption, le rejet ou la suppression. Ces propositions de modifications sont présentées en détail à l'annexe 6.
- H. Le paragraphe 42 indique que le rapport du consultant sur l'analyse des implications de l'adoption d'une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux aux niveaux de la famille et de l'ordre n'a été disponible que peu de temps avant la date de soumission des documents de la CoP18 et que, par conséquent, le temps imparti était insuffisant pour que le Comité pour les animaux puisse examiner les conclusions du rapport. Le Secrétariat note que le rapport est présenté à l'annexe 5 et que des informations supplémentaires seront fournies à la présente session à titre de document d'information.
- I. En ce qui concerne les paragraphes 24 et 42, le Secrétariat suggère que la Conférence des Parties envisage d'établir un groupe de travail en session chargé d'examiner le contenu des annexes 5 et 6 en vue de déterminer la voie à suivre en ce qui concerne les questions soulevées aux paragraphes 24 et 42 ainsi que l'adoption et l'utilisation éventuelles par les Parties d'une référence taxonomique normalisée pour les oiseaux, et de faire rapport à une session ultérieure du Comité I.

Concernant les projets de décisions sur la nomenclature figurant à l'annexe 2

- J. Le Secrétariat note que les décisions portant sur la nomenclature, les décisions 17.306 à 17.308 sur les coraux, 17.309 et 17.310 sur les bases de données en ligne, 17.311 et 17.312 sur la nomenclature des oiseaux, 17.313 sur le lion d'Afrique et 17.314 à 17.317 sur la nomenclature (*CITES Cactaceae Checklist*) ont toutes été mises en œuvre ou remplacées par l'une des décisions figurant à l'annexe 2. Par conséquent, le Secrétariat recommande de supprimer les décisions 17.306 à 17.317.
- K. Le Secrétariat soutient les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du présent document. Toutefois, par souci de clarté, il propose quelques amendements ou autres options de projets de décisions, présentés à l'annexe 7. La justification des propositions d'amendements aux projets de décisions figurant à l'annexe 2 est donnée ci-après dans les cas où des modifications de fond (non rédactionnelles) sont proposées, ou lorsqu'un autre ensemble de projets de décision est proposé.
- L. Le Secrétariat convient de la nécessité d'élaborer, en priorité, une liste CITES pour *Dalbergia* spp., comme cela est proposé dans les projets de décision 18.EE à 18.HH (annexe 2). Toutefois, pour donner une structure plus claire aux mandats proposés, le Secrétariat suggère un nouvel ensemble de projets de décisions qui visent à maintenir l'essence des mandats proposés par le Comité pour les plantes, tout en veillant à ce que leur structure soit conforme au mode opératoire de la Convention pour une tâche de cette ampleur. À cet égard, il est important de tenir compte du fait que l'établissement d'une liste de référence de haute qualité pour *Dalbergia* spp. nécessite l'étude taxonomique approfondie d'environ 250 à 300 espèces (pantropicales) ayant une vaste répartition. Compte tenu des ressources externes considérables nécessaires à l'élaboration d'une telle liste, la tâche pourrait s'étendre sur plus d'une intersession de la CoP pour être pleinement mise en œuvre; les rapports sur les progrès réalisés ou sur les résultats finaux devraient alors être établis sur une base "appropriée". C'est pourquoi une nouvelle série de décisions à propos de la liste pour *Dalbergia* est proposée et présentée à l'annexe 7.
- M. Dans le cas des projets de décisions 18.II à 18.JJ de l'annexe 2 (sur *l'Utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée*), le Secrétariat recommande leur adoption sans autre amendement.

Résumé des recommandations du Secrétariat

- N. Le Secrétariat invite la Conférence des Parties à:

- i) adopter les propositions de révision de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17) figurant à l'annexe 1, en tenant compte des questions soulevées par le Secrétariat au paragraphe D ci-dessus, qui se rapportent au supplément de la *CITES Cactaceae Checklist*;
- ii) concernant les incidences supplémentaires des propositions de changements relatifs à la nomenclature de la faune, établir un groupe de travail en session ayant pour mandat d'examiner l'annexe 5 (pour les oiseaux) et l'annexe 6 (autres changements relatifs à la nomenclature de la faune), conformément au paragraphe I ci-dessus; et
- iii) convenir de supprimer les décisions existantes sur la nomenclature (décisions 17.306 à 17.317) et de les remplacer par l'ensemble révisé de projets de décisions présenté à l'annexe 7.